



PRÉFET DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires de la Loire

e-LISE@ 42



La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 128
Le 23 juin 2023

Éditorial

La période de télédéclaration est terminée, pour autant certaines modifications sur les déclarations peuvent être nécessaires. Nous allons voir comment les effectuer.

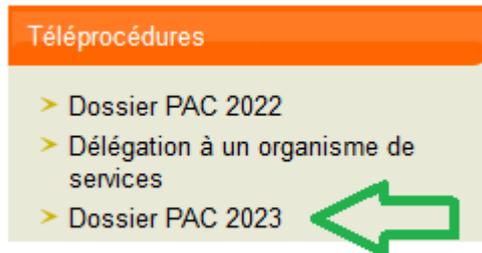
Pourquoi modifier

Si vos couverts déclarés ne sont plus à jour (changement d'assolement), ou que vous devez modifier vos demandes d'aides, vos éléments IAE, ou que vous avez oublié des parcelles (attention : seules les parcelles exploitées au 15 mai 2023 sont éligibles), alors vous devez modifier votre déclaration.

Modifications en ligne

Depuis 2023, les modifications de déclaration ne se font plus par formulaires papiers, mais directement en ligne sur www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour modifier votre déclaration, allez dans « Dossier PAC 2023 » :



Puis dans l'onglet « DECLARATION »,



Utilisez le bouton « Modifier après dépôt » :



Votre dossier passe alors « En modification » :



Pourquoi
modifier

Modifications
en ligne

Délais pour
modifier

Ensuite vous pouvez modifier votre déclaration selon les mêmes modalités que lorsque vous faisiez votre télédéclaration initialement. Une fois vos modifications faites, pensez bien à signer à nouveau votre dossier. Il repasse alors « Signé » :

Signé

Délais pour modifier sa déclaration

Vous pouvez modifier tous les champs de votre déclaration jusqu'à

- la date du 20 septembre,
- OU une notification de mise à contrôle,
- ET tant que la modification reste contrôlable sur votre exploitation.

Notez que les modifications après le 15 juillet peuvent entraîner des retards de paiement.

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr